

2019

Document préparé par la Direction des affaires juridiques
Le 24 mai 2019



DOCUMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2019

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 27 MAI 2019 - 19 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

1.

INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

2. Informations de la mairesse
3. Club de l'amitié de l'âge d'or de Beloeil – 50^e anniversaire – signature du livre d'or
4. Hommage à mesdames Laury-Ann Fortin et Zoé Grisé – incendie du 23 mars 2019 – héroïnes – signature du livre d'or

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5.

CONSULTATION PUBLIQUE

6. Dérogation mineure (DM-2019-9029) – 179-183, rue Choquette – implantation de l'escalier avant – audition des personnes intéressées – autorisation
7. Dérogation mineure (DM-2019-9042) – 35, rue Noiseux – implantation du bâtiment principal empiètement – audition des personnes intéressées – autorisation
8. Dérogation mineure (DM-2019-9045) – 68, rue Serge-Pepin – Centre dentaire Isabelle Boudreault – affichage – audition des personnes intéressées – autorisation
9. Dérogation mineure (DM-2019-9046) – 703, rue Denise-Asselin – corniche – empiètement dans la marge latérale – audition des personnes intéressées – autorisation
10. Dérogation mineure (DM-2019-9052) – 175, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – épicerie Maxi – conteneur de récupération de vêtements semi-enfoui – audition des personnes intéressées – autorisation
11. Dérogation mineure (DM-2019-9063) – 1057, rue Allie – implantation du bâtiment principal – empiètement – audition des personnes intéressées – autorisation
12. Dérogation mineure (DM-2019-9064) – 184, rue Racicot – implantation du bâtiment principal et de l'abri d'auto – empiètements – audition des personnes intéressées – autorisation
13. Dérogation mineure (DM-2019-9066) – 2000, rue Saint-Jean-Baptiste – restaurant McDonald's – affichage – audition des personnes intéressées – autorisation
14. Dérogation mineure (DM-2019-9069) – 193, rue Jeanne-Mance – deuxième entrée charretière – audition des personnes intéressées – refus
15. Dérogation mineure (DM-2019-9056) – 169 à 185, rue Saint-Jean-Baptiste – avant-toits, corniches, galerie et escaliers – empiètements – audition des personnes intéressées – autorisation

16. Usage conditionnel (UC-2019-9048) – 981, rue Alexis-Galipeau – aménagement d’un logement bigénérationnel – audition des personnes intéressées – refus
17. Usage conditionnel (UC-2019-9060) – 68, rue Serge-Pepin – Centre dentaire Isabelle Boudreault – aménagement d’une terrasse sur toit – audition des personnes intéressées – autorisation

CONSEIL MUNICIPAL

18. Procès-verbaux des séances ordinaire du 23 avril et extraordinaire du 6 mai 2019 – approbation
19. Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (SAVR) – nominations

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DEVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

20. Direction des finances – commis spécialisé aux comptes à payer – embauche
21. Direction de l’urbanisme – agent de bureau – embauche
22. Fin d’emploi – employé numéro 1134 – reçu-quittance et transaction – ratification
23. Mesure disciplinaire – employé numéro 100 – suspension sans solde

DIRECTION DE L’URBANISME

24. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2019-9038) – 30, rue Saint-Matthieu – Rochefort Lemaire CPA – affichage – approbation
25. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2019-9043) – 68, rue Serge-Pepin – Centre dentaire Isabelle Boudreault – affichage – approbation
26. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2019-9044) – 40, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – animalerie Tropicazoo – affichage – approbation
27. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2019-9047) – 981, rue Alexis-Galipeau – aménagement d’un logement bigénérationnel – refus
28. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2019-9050) – 249, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – Sports Concept – modifications extérieures – affichage – refus
29. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2019-9054) – 828-830, rue Richelieu – remplacement des fenêtres du bâtiment principal – approbation
30. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2019-9057) – 1118 à 1148, rue Armand-Daigle – construction d’habitations bifamiliales jumelées de deux étages – approbation
31. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2019-9058) – 1023 à 1045, rue Armand-Daigle – construction d’habitations bifamiliales jumelées de deux étages – approbation
32. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2019-9061) – 2000, rue Saint-Jean-Baptiste – restaurant McDonald’s – affichage – approbation
33. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2019-9070) – 1047 à 1077, rue Armand-Daigle – construction d’habitations bifamiliales jumelées de deux étages – approbation
34. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2019-9071) – 1007 à 1009, rue Armand-Daigle – ajout d’une toiture sur galerie arrière – approbation
35. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2019-9059) – 169 à 185, rue Saint-Jean-Baptiste – modifications extérieures – approbation
36. Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA-2019-9075) – 3005, rue Paul Perreault – Le Méridien – modification de l’aire de stationnement – approbation

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

37. Formation sur l’éthique et la déontologie en matière municipale – monsieur le conseiller Luc Cossette – rapport du greffier

38. *Règlement 1666-05-2019 modifiant le Règlement 1666-00-2011 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de créer une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole – projet – adoption*
39. *Règlement 1666-05-2019 modifiant le Règlement 1666-00-2011 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de créer une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole – avis de motion*
40. *Règlement 1667-82-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-909 – adoption*
41. *Règlement 1667-83-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514 – projet – adoption*
42. *Règlement 1667-83-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514 – avis de motion*
43. *Règlement 1667-84-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone – projet – adoption*
44. *Règlement 1667-84-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone – avis de motion*
45. *Règlement 1753-01-2019 modifiant le règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – projet – dépôt*
46. *Règlement 1753-01-2019 modifiant le règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – avis de motion*
47. *Règlement 1761-00-2019 relatif au Comité consultatif d'urbanisme – projet – dépôt*
48. *Règlement 1761-00-2019 relatif au Comité consultatif d'urbanisme – avis de motion*
49. Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) – Règlement 2018-010 décrétant une dépense de 6 929 470 \$ et un emprunt de 6 929 470 \$ pour l'acquisition de la caserne 31 – approbation
50. Transaction immobilière – lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – acquisition – approbation – autorisation de signature
51. Transaction immobilière – lots 6 211 792, 6 211 793, 6 211 795 et 6 211 797 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – Le Laurier condominiums – contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – cession – approbation – autorisation de signature
52. Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) – protocole d'entente relatif à la gestion du pavillon d'accueil lors de la période estivale – année 2019 – approbation – autorisation de signature
53. Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) – protocole d'entente relatif à la gestion des quais et des bouées – année 2019 – approbation – autorisation de signature

DIRECTION DES FINANCES

54. Écritures d'amendement au budget et réallocations de fonds pour projets en cours – approbation
55. Surplus accumulé non affecté de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 – affectation
56. Prolongement de l'égout sanitaire – rue de l'Industrie – projet 2018-16A – rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
57. Acquisition de documents à la bibliothèque municipale Durocher – autorisation de dépense
58. Plateau Michel-Brault – fourniture et installation d'équipement pour les projections – octroi de contrat

DIRECTION DU GÉNIE

59. Patinoire de béton à l'école St-Mathieu et travaux divers au parc Louis-Philippe-Brodeur – projet 19G007 – rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

60. Vente d'un véhicule usagé – camion autopompe – autorisation
61. Entretien des aménagements paysagers – Ruisseau des Trente – Bassin Dionis-Désilets – octroi de contrat

DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

62. Ministère de la culture et des communications du Québec (MCCQ) – programme *Appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* – demande d'aide financière – dépôt – autorisation

CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

63. Liste des documents déposés :
- a) Rapport financier consolidé 2018
 - b) Liste des déboursés – période du 19 avril au 23 mai 2019
 - c) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – avril 2019

SUBVENTIONS ET APPUIS

64. Activités de financement d'organismes à but non lucratif – participation et subvention

VARIA

65. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture – lots 4 555 433 et 6 265 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – appui

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 66.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

- 67.


ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 27 MAI 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 27 mai 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

Madame Martine Vallières, directrice générale
Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À ;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2019-05-235

3. CLUB DE L'AMITIÉ DE L'ÂGE D'OR DE BELOEIL – 50^E ANNIVERSAIRE – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

ATTENDU que le Club de l'Amitié de l'Âge d'Or de Beloeil fête le 50^e anniversaire de sa fondation cette année;

ATTENDU que le Club de l'Amitié de l'Âge d'Or est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville et œuvrant dans le domaine de la récréation et de la détente de l'esprit et du corps des personnes du troisième âge;

ATTENDU que la fondation de ce club vient répondre aux besoins de cette clientèle;

ATTENDU que la Ville de Beloeil est une « Municipalité amie des aînées » et encourage toute organisation sur son territoire contribuant au bien-être et aux saines habitudes de vie de sa population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal invite les membres du Club de l'Amitié de l'Âge d'Or de Beloeil à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner le 50^e anniversaire de la fondation de ce club.

2019-05-236

4. HOMMAGE À MESDAMES LAURY-ANN FORTIN ET ZOÉ GRISÉ – INCENDIE DU 23 MARS 2019 – HÉROÏNES – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

ATTENDU que mesdames Laury-Ann Fortin et Zoé Grisé ont sauvé la vie de 15 beloeillois lors de l'incendie majeur survenu au cours de la nuit du 23 mars dernier, sur la rue des Gouverneurs;

ATTENDU que grâce à leur proactivité et leur vivacité d'esprit, les deux jeunes femmes ont rapidement appelé les secours et frapper à chacune des portes pour aviser les locataires de l'incendie qui se propageait dans leur bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal invite mesdames Laury-Ann Fortin et Zoé Grisé à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner leur héroïsme lors de l'incendie survenu le 23 mars 2019.

2019-05-237

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

PROJET

2019-05-238

6. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9029) – 179-183, RUE CHOQUETTE – IMPLANTATION DE L'ESCALIER AVANT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 179-183, rue Choquette, l'implantation d'un escalier à une distance minimale de 0,36 mètre de la ligne avant;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9029 telle que demandée pour le 179-183, rue Choquette, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/83 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-239

7. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9042) – 35, RUE NOISEUX – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – EMPIÈTEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 35, rue Noiseux, un empiètement de 0,82 mètre dans la marge de recul avant;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9042 telle que demandée pour le 35, rue Noiseux, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/84 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-240

8. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9045) – 68, RUE SERGE-PEPIN – CENTRE DENTAIRE ISABELLE BOUDREAULT – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 68, rue Serge-Pepin, une superficie excédentaire relativement à l'affichage;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9045 telle que demandée pour le 68, rue Serge-Pepin, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/85 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-241

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9046) – 703, RUE DENISE-ASSELIN – CORNICHE – EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE LATÉRALE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 703, rue Denise-Asselin, un empiètement de la corniche du bâtiment principal dans la marge latérale;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9046 telle que demandée pour le 703, rue Denise-Asselin, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/86 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-242

10. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9052) – 175, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – ÉPICERIE MAXI – CONTENEUR DE RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS SEMI-ENFOUI – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 175, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, un conteneur de récupération de vêtements semi-enfoui dans un terre-plein de l'aire de stationnement;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9052 telle que demandée pour le 175, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/87 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-243

11. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9063) – 1057, RUE ALLIE – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – EMPIÈTEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 1057, rue Allie, un empiètement du bâtiment principal de 0,06 mètre dans la marge avant;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9063 telle que demandée pour le 1057, rue Allie, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/88 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-244

12. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9064) – 184, RUE RACICOT – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DE L'ABRI D'AUTO – EMPIÈTEMENTS – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 184, rue Racicot, un empiètement du bâtiment principal dans la marge avant et un empiètement de l'abri d'auto dans la marge latérale;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9064 telle que demandée pour le 184, rue Racicot, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/89 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-245

13. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9066) – 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – RESTAURANT MCDONALD’S – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste :

- Deux enseignes principales alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* en autorise une seule;
- Deux enseignes principales qui excèdent la hauteur de la partie inférieure du toit alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* le prohibe;
- Huit enseignes directionnelles détachées alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* en autorise seulement deux par entrée charretière;
- Deux enseignes de type menu électronique de 1,85 mètre carré alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* autorise seulement les enseignes électroniques pour les prix de l'essence et les horaires de spectacle;
- Une enseigne d'information pré-menu électronique de 0,92 mètre carré pour le service au volant alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* autorise seulement des enseignes d'informations pour indiquer une porte de livraison.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9066 telle que demandée pour le 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/90 du Comité consultatif d'urbanisme.

La résolution du Conseil municipal 2019-01-10 est abrogée.

2019-05-246

**14. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9069) – 193, RUE JEANNE-MANCE – DEUXIÈME ENTRÉE
CHARRETIÈRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS**

a) Audition des personnes intéressées

b) Refus

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 193, rue Jeanne-Mance, une deuxième allée d'accès à la voie publique avec entrée charretière;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la dérogation mineure numéro DM-2019-9069 pour le 193, rue Jeanne-Mance, conformément à la résolution 2019/05/91 du Comité consultatif d'urbanisme

2019-05-247

15. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9056) – 169 À 185, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AVANT-TOITS, CORNICHES, GALERIE ET ESCALIERS – EMPIÈTEMENTS – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soient autorisés, au 169-185, rue Saint-Jean-Baptiste :

- un empiètement supplémentaire de l'avant-toit de l'escalier avant, intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph, de 0,63 mètre dans la marge de recul latérale sur rue de 3,00 mètres pour un empiètement total de 2,63 mètres alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, l'empiètement maximal pour un avant-toit est fixé à 2,00 mètres;
- l'implantation de l'avant-toit de l'escalier avant, intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph, à une distance de 0,37 mètre de la ligne latérale sur rue alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d'une ligne latérale sur rue est de 2,00 mètres;
- un empiètement supplémentaire de 0,33 mètre de la galerie (escalier avant intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph) dans la marge de recul latérale sur rue de 3,00 mètres pour un empiètement total de 2,33 mètres alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, l'empiètement maximal pour une galerie est fixé à 2,00 mètres;
- l'implantation de la galerie (escalier avant, intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph) à une distance de 0,67 mètre de la ligne latérale sur rue alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d'une ligne latérale sur rue est de 2,00 mètres;
- un empiètement supplémentaire de 0,05 mètre de l'escalier avant, intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph, dans la marge de recul latérale sur rue de 3,00 mètres pour un empiètement total de 2,05 mètres alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, l'empiètement maximal pour un escalier est fixé à 2,00 mètres;
- l'implantation de l'escalier avant, intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph, à une distance de 0,95 mètre de la ligne latérale sur rue alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d'une ligne latérale sur rue est de 2,00 mètres;
- un empiètement supplémentaire de 0,62 mètre de la corniche latérale gauche, côté rue Saint-Joseph, dans la marge de recul latérale sur rue de 3,00 mètres pour un empiètement total de 2,62 mètres alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, l'empiètement maximal pour une corniche est fixé à 2,00 mètres;
- l'implantation de la corniche latérale gauche, côté rue Saint-Joseph, à une distance de 0,38 mètre de la ligne latérale sur rue alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d'une ligne latérale sur rue est de 1,00 mètre;
- un empiètement supplémentaire de 0,57 mètre de l'avant-toit arrière, côté rue Saint-Joseph, dans la marge de recul latérale sur rue de 3,00 mètres pour un empiètement total de 2,57 mètres alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, l'empiètement maximal pour un avant-toit est fixé à 2,00 mètres;
- l'implantation de l'avant-toit arrière, côté rue Saint-Joseph, à une distance de 0,43 mètre de la ligne latérale sur rue alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d'une ligne latérale sur rue est de 2,00 mètres.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9056 telle que demandée pour le 169 à 185, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/106 du Comité consultatif d'urbanisme.

PROJET

2019-05-248

16. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9048) – 981, RUE ALEXIS-GALISPEAU – AMÉNAGEMENT D’UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

b) Refus

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 981, rue Alexis-Galipeau, l'aménagement d'un logement bigénérationnel;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9048 pour le 981, rue Alexis-Galipeau, conformément à la résolution 2019/05/103 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-249

17. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9060) – 68, RUE SERGE-PEPIN – CENTRE DENTAIRE ISABELLE BOUDREAU – AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE SUR TOIT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 68, rue Serge-Pepin, l'aménagement d'une terrasse sur le toit;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9060 pour le 68, rue Serge-Pepin, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/104 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-250

18. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 23 AVRIL ET EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 23 avril 2019 et extraordinaire du conseil du 6 mai 2019, tel que soumis.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE MARDI 23 AVRIL 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le mardi 23 avril 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

Madame Martine Vallières, directrice générale
Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2019-04-180

3. HOMMAGE À UNE CITOYENNE – MÉDAILLÉE D'ARGENT AUX JEUX DU CANADA – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

ATTENDU que madame Émilie Lavoie, jeune hockeyeuse de Beloeil âgée de 17 ans, s'est méritée la médaille d'argent avec l'équipe Québec lors des Jeux du Canada qui se sont déroulés à Red Deer en Alberta, du 15 février au 3 mars 2019;

ATTENDU que cette jeune athlète pratique ce sport depuis l'âge de 7 ans et qu'elle aspire à porter les couleurs du Canada aux Jeux olympiques et que les Jeux du Canada s'avèrent un jalon important dans sa jeune carrière d'hockeyeuse;

ATTENDU que madame Émilie Lavoie participe à des compétitions majeures depuis qu'elle a intégré la sélection de Hockey Québec en 2013;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal invite madame Émilie Lavoie à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner cet exploit bien mérité.

2019-04-181

4. HOMMAGE À DES CITOYENS – PARTICIPATION À LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

ATTENDU que de jeunes athlètes beloeillois se sont qualifiés pour la 54^e Finale des Jeux du Québec, qui s'est déroulée du 1^{er} au 9 mars 2019;

ATTENDU que ces athlètes sont issus de plusieurs disciplines, dont la gymnastique, le hockey masculin, la ringuette et le trampoline;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal invite Charlie Desrosiers, Mathis Lemelin, Ariane Couturier, Éloïse Dumont, Léanne Houde, Alexia Sauvé, Mahélie Lévesque-Codey, Éliane Therrien, Ariane Moreau et Alexia Bazinet à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner cet accomplissement.

2019-04-182

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2019-04-183

6. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9031) – 1560, RUE HENRY-R.-GRAY – SUPERFICIE – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la loi.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 1560, rue Henry-R.-Gray, une superficie de plancher de 1 193,2 mètres carrés;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9031 telle que demandée pour le 1560, rue Henry-R.-Gray, aux conditions prévues à la résolution 2019/04/66 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-04-184

7. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9035) – 1000, RUE VICTOR-DORÉ – AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE SUR TOIT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 1000, rue Victor-Doré, l'aménagement d'une terrasse sur toit d'un bâtiment industriel;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9035 pour le 1000, rue Victor-Doré, aux conditions prévues à la résolution 2019/04/72 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-04-185

8. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9034) – 125, RUE DE L'INDUSTRIE – AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE SUR TOIT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 125, rue de l'Industrie, l'aménagement d'une terrasse sur toit d'un bâtiment commercial;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9034 pour le 125, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2019/04/71 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-04-186

9. PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRE DU 25 MARS ET EXTRAORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 25 mars et extraordinaire du conseil du 8 avril 2019, tel que soumis.

2019-04-187

10. MAIRE SUPPLÉANT – MAI, JUIN, JUILLET 2019 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie à titre de maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2019.

2019-04-188

11. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'AN 2 (2018) – ADOPTION

ATTENDU que l'article 35 de la *Loi sur sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le rapport d'activité de l'an 2 (2018) du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

2019-04-189

12. RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BELOEIL – POLITIQUE DE FINANCEMENT – ADOPTION

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté, le 10 décembre 2018, la *Politique de financement du Régime de retraite à l'intention des employés de la Ville de Beloeil*;

ATTENDU que ladite politique a été modifiée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter la *Politique de financement du Régime de retraite à l'intention des employés de la Ville de Beloeil* telle que modifiée.

2019-04-190

13. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – POSTE D'ARCHIVISTE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher madame Sophie Savaria à titre d'archiviste à la Direction des affaires juridiques, en date du 13 mai 2019, aux conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

2019-04-191

14. DIRECTION DES FINANCES – SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – TECHNICIEN EN INFORMATIQUE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer monsieur François Tassé au poste permanent de technicien en informatique au sein du Service des technologies de l'information de la Direction des finances et ce, à compter du 13 mai 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

2019-04-192

15. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – NOUVELLE GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS ÉTUDIANTS – APPROBATION

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la grille salariale des employés étudiants de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire suite à une évaluation des postes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la nouvelle grille salariale des employés étudiants de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, telle que soumise.

Cette nouvelle grille salariale entre en vigueur à compter du 24 avril 2019.

2019-04-193

16. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer messieurs François Lalancette et Carl Lavertu pour siéger sur les sièges 5 et 8 du Comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de deux ans, soit du 23 avril 2019 au 23 avril 2021.

2019-04-194

17. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT (CCRA) – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer monsieur Damien Sanschagrín, urbaniste, pour siéger au sein du comité consultatif régional d'aménagement (CCRA) de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et de nommer madame Sophie Gendron, directrice de l'urbanisme, à titre de remplaçante.

2019-04-195

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9025) – 866, RUE LAURIER – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES ET AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/04/67 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9025 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3075 au demandeur pour permettre des travaux d'agrandissement et de modifications extérieures au 866, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-04-196

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9030) – 2120, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/04/68 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9030 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3111 au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne sur socle et de deux enseignes murales au 2120, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 4 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-04-197

20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9033) – 125, RUE DE L'INDUSTRIE – FAUBOURG RICHELIEU – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE DEUX ÉTAGES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/04/69 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9033 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2018-2764 au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment de deux étages dans le projet immobilier du Faubourg Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-04-198

21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9036) – 1000, RUE VICTOR-DORÉ – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/04/70 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9036 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3050 au demandeur pour permettre que les façades du bâtiment projeté aient un taux inférieur à 75 % de matériaux de type A, au 1000, rue Victor-Doré, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 15 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-04-199

22. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – GESTION DE L'ABATTAGE D'ARBRES ET DE LA PLANTATION – POSITION DE LA VILLE

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) étudie actuellement la possibilité d'assurer la gestion de l'abattage et de la plantation d'arbres sur son territoire;

ATTENDU que la MRCVR désire connaître les orientations en matière de gestion des arbres des municipalités situées sur son territoire avant de se positionner;

ATTENDU que la Ville de Beloeil dispose des ressources et de l'expertise nécessaires pour maintenir la gestion de l'abattage et la plantation des arbres hors des boisés;

ATTENDU qu'aucun permis ou certificat d'autorisation n'a été émis dans les dernières années relativement à l'abattage d'arbres dans les milieux boisés;

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite offrir au maximum un service de proximité à ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'indiquer à la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) que la gestion de l'abattage et de la plantation d'arbres hors des milieux boisés doit demeurer de la compétence de la Ville de Beloeil puisqu'elle dispose de l'expertise, des ressources et d'une réglementation adéquate.

De signaler son accord de se prévaloir d'un professionnel au service de la MRCVR pour la gestion en zone agricole de boisé identifié et de soutenir les municipalités voulant se prévaloir d'une telle ressource.

2019-04-200

23. RÈGLEMENT 1653-10-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1653-10-2019 modifiant le Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement*.

2019-04-201

24. RÈGLEMENT 1667-82-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-909 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-82-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-909*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 6 mai 2019, à 19 heures, à la salle de délibérations de la cour municipale, à l'hôtel de ville.

2019-04-202

25. RÈGLEMENT 1667-82-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-909 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier la grille des spécifications de la zone C-909 annexée au *Règlement de zonage 1667-00-2011*, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-04-203

26. RÈGLEMENT 1759-00-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 905 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 280 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT 6 219 549 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – CERTIFICAT DU GREFFIER – DÉPÔT

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le *Règlement 1759-00-2019 décrétant une dépense de 1 905 000 \$ et un emprunt de 1 280 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères*.

2019-04-204

27. RÈGLEMENT 1760-00-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BELOEIL – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1760-00-2019 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Beloeil*.

2019-04-205

28. PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS – NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été déposée par la Ville dans le cadre du Nouveau Fonds Chantiers Canada – Québec – Volet Fonds des petites collectivités (FPC) pour la construction du Centre aquatique;

ATTENDU que ladite demande a été acceptée et qu'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville, la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et la Ministre déléguée à l'éducation a été reçu afin de définir les modalités de versement de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds des petites collectivités – Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-04-206

29. SERVITUDES, DROITS DE PASSAGE, ACCÈS ET EMPIÈTEMENT – LOTS 5 949 431, 5 949 432 ET 6 023 404 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – ENTENTE – ADDENDA – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU l'entente intervenue le 21 décembre 2017 entre la Ville de Beloeil et 9174-8319 Québec inc.;

ATTENDU que des modifications doivent y être apportées afin d'aménager un sentier piétonnier temporaire sur le lot 5 949 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU qu'un addenda à ladite entente a été rédigé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'addenda à l'entente intervenue entre la Ville de Beloeil et 9174-8319 Québec inc relative aux servitudes, droits de passage, accès et empiètement sur les lots 5 949 431, 5 949 432 et 6 023 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-04-207

30. COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES – CONTESTATION – RATIFICATION – REPRÉSENTATION – MANDAT

ATTENDU qu'une demande à l'encontre de la Ville de Beloeil a été déposée en Cour du Québec, Division des petites créances (numéro 750-32-013194-199);

ATTENDU qu'une contestation a été déposée, le 12 avril 2019, par la Ville de Beloeil;

ATTENDU que la Ville doit être représentée devant la Cour du Québec, Division des petites créances, à l'occasion de ladite poursuite;

ATTENDU que selon la jurisprudence, les avocats au service d'une ville ne peuvent pas représenter celle-ci devant la Cour du Québec, Division des petites créances;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater un représentant de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de ratifier la contestation du 12 avril 2019 signée par madame Marie-Pier Hébert, technicienne juridique.

De mandater madame Marie-Pier Hébert à titre de représentante de la Ville devant la Cour du Québec, Division des petites créances, pour le dossier numéro 750-32-013194-199.

2019-04-208

31. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 13 mars au 9 avril 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les écritures d'amendement pour la période du 13 mars au 9 avril 2019 au montant total de 38 755,00 \$, tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 13 mars au 9 avril 2019 au montant total de 27 801,53 \$, tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

2019-04-209

32. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 3 011 000 \$ – 7 MAI 2019 – ADJUDICATION

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1481-00-2003, 1572-00-2008, 1573-00-2008, 1575-00-2008, 1576-00-2008, 1577-00-2008, 1586-00-2008, 1590-00-2008, 1594-00-2008, 1560-00-2007, 1624-00-2010, 1640-00-2010, 1647-00-2011, 1649-00-2011, 1651-00-2011 et 1661-00-2011, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Beloeil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 7 mai 2019, au montant de 3 011 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

331 000 \$	2,00000 %	2020
339 000 \$	2,00000 %	2021
349 000 \$	2,05000 %	2022
359 000 \$	2,20000 %	2023
1 633 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,92300 Coût réel : 2,49865 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

331 000 \$	2,00000 %	2020
339 000 \$	2,05000 %	2021
349 000 \$	2,15000 %	2022
359 000 \$	2,20000 %	2023
1 633 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,88640 Coût réel : 2,52098 %

3 - SCOTIA CAPITAUX INC.

331 000 \$	2,00000 %	2020
339 000 \$	2,05000 %	2021
349 000 \$	2,10000 %	2022
359 000 \$	2,20000 %	2023
1 633 000 \$	2,30000 %	2024

Prix : 98,97670 Coût réel : 2,52642 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

331 000 \$	2,00000 %	2020
339 000 \$	2,00000 %	2021
349 000 \$	2,10000 %	2022
359 000 \$	2,20000 %	2023
1 633 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,81300 Coût réel : 2,53366 %

5 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

331 000 \$	2,00000 %	2020
339 000 \$	2,05000 %	2021
349 000 \$	2,10000 %	2022
359 000 \$	2,20000 %	2023
1 633 000 \$	2,30000 %	2024

Prix : 98,81671 Coût réel : 2,57067 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 011 000 \$ de la Ville de Beloeil soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2019-04-210

33. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 3 011 000 \$ – 7 MAI 2019 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 011 000 \$ qui sera réalisé le 7 mai 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéros	Pour un montant de \$
1481-00-2003	29 000 \$
1560-00-2007	1 470 000 \$
1572-00-2008	19 200 \$
1573-00-2008	20 600 \$
1575-00-2008	32 100 \$
1576-00-2008	51 700 \$
1577-00-2008	19 800 \$
1586-00-2008	93 400 \$
1590-00-2008	11 700 \$
1594-00-2008	15 100 \$
1624-00-2010	81 700 \$
1640-00-2010	266 900 \$
1647-00-2011	45 500 \$
1649-00-2011	179 100 \$
1651-00-2011	319 800 \$
1661-00-2011	355 400 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1560-00-2007, 1647-00-2011, 1649-00-2011, 1651-00-2011 et 1661-00-2011, la Ville de Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 mai 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 7 mai et le 7 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02731
180, BOUL. SIR WILFRID LAURIER
BELOEIL (QUÉBEC) J3G 4G7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1560-00-2007, 1647-00-2011, 1649-00-2011, 1651-00-2011 et 1661-00-2011 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 7 mai 2019, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2019-04-211

34. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 20 JUIN 2019 – AUTORISATION

ATTENDU que la trésorière a produit l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'ordonner au greffier de procéder à la vente de ces immeubles pour défaut de paiement des taxes, le 20 juin 2019 à 10 heures;

La trésorière ou la trésorière adjointe sont autorisées, lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, à acquérir pour et au nom de la Ville de Beloeil tout immeuble mis à l'enchère, et ce, pour un montant égal à la somme des taxes dues en capital, intérêts et frais.

2019-04-212

35. CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER) – ENTRETIEN ET RÉPARATION DES VÉHICULES – AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU l'entente de service pour la gestion, l'entretien et la réparation d'un parc de véhicules entre la Ville de Beloeil et le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER), approuvée par la résolution 2015-06-318;

ATTENDU que la valeur de la dépense des véhicules à taux horaire n'a pas été incluse dans la résolution 2015-06-318;

ATTENDU que les taux horaires ont été négociés dans le contrat de location avec le CGER;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dépense pour l'entretien et la réparation des véhicules à taux horaire avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) selon le budget 2019, au montant de 121 887,43 \$, taxes incluses.

2019-04-213

36. FOURNITURE D'ASPHALTE – PROJET 19VO50 – CONTRAT – RÉSILIATION

ATTENDU que suite à un appel d'offres public, la Ville de Beloeil a octroyé un contrat à l'entreprise Pavages Maska inc. pour la fourniture d'asphalte, le 25 mars 2019;

ATTENDU que les parties conviennent de mettre un terme au contrat en raison d'un malentendu sur le lieu de chargement de l'asphalte;

ATTENDU que l'entreprise Pavages Maska s'engage à respecter les termes dudit contrat jusqu'à ce que la Ville ait octroyé un nouveau contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de résilier le contrat pour la fourniture d'asphalte avec l'entreprise Pavages Maska inc.

2019-04-214

37. FOURNITURE D'ASPHALTE – PROJET 19VO50A – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour la fourniture d'asphalte, projet 19VO50A;

ATTENDU que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|--|--------------|
| 1. Pavages Varennes, division de Bauval inc. | 57 523,43 \$ |
| 2. Construction DJL inc. | 61 597,86 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la fourniture d'asphalte au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Varennes, division de Bauval inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 8 avril 2019, pour une période d'un an, soit du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020, pour un montant total estimé de 57 523,43 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-321-00-625.

2019-04-215

38. RÉPARATION DE FISSURES ET PEINTURE – PISCINE RÉAL-VINET – PROJET 19L006 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour la réparation de fissures et la peinture de la piscine Réal-Vinet, projet 19L006;

ATTENDU que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|------------------------------|--------------|
| 1. Piscines et Spas Poseidon | 38 689,09 \$ |
| 2. Construction Camvi inc. | 59 787,00 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la réparation de fissures et la peinture de la piscine Réal-Vinet au plus bas soumissionnaire conforme, soit Piscines et Spas Poseidon, sur la base des prix unitaires et forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 5 avril 2019, pour un montant total estimé de 38 689,09 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-714-18-701, sous-projet 19L006.

2019-04-216

39. FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN CHAUFFE-PISCINE SOLAIRE – PISCINE RÉAL-VINET – PROJET 18G006 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'intérêt a été publié sur le site du SEAO, du 13 au 22 février 2019, pour la fourniture et l'installation d'un chauffe-piscine solaire à la piscine extérieure Réal-Vinet;

ATTENDU qu'un seul fournisseur s'est dit intéressé à soumissionner sur ce projet;

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée du 18 mars au 5 avril 2019 auprès de ce fournisseur relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'un chauffe-piscine solaire à la piscine Réal-Vinet, à Concept GDC inc., sur la base des prix forfaitaires de l'option 1 apparaissant sur le bordereau de prix daté du 4 avril 2019, pour un montant total de 41 255,33 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-744-18-701, sous-projet 18G006.

2019-04-217

40. ENTRETIEN MÉNAGER – POSTE DE POLICE – PROJET 19BA11 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'approvisionnement, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré à une entreprise familiale non soumise au Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal si les taux horaires pour la main-d'œuvre et la fourniture des produits d'entretien sont inférieurs au taux du décret augmenté de 30 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour l'entretien ménager au poste de police, à Nettoiebec enr., sur la base de prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 8 avril 2019, pour une période d'une année, soit du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, pour un montant total estimé à 57 978,44 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-190-10-495.

2019-04-218

41. TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE BOIS, CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) ET DES ENCOMBRANTS DE L'ÉCOCENTRE – PROJET 19EN82A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – REJET DES SOUMISSIONS

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le traitement des résidus de bois, construction, rénovation et démolition (CRD) et des encombrants de l'écocentre, projet 19EN82A;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue, à savoir :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3
1. Tria écoénergie inc.	42 385,53 \$	43 614,94 \$	26 284,32 \$

ATTENDU que les prix soumis par le soumissionnaire sont supérieurs au budget alloué pour ce projet et que l'augmentation des coûts est déraisonnable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de rejeter la soumission reçue pour le contrat de traitement des résidus de bois, construction, rénovation et démolition (CRD) et des encombrants de l'écocentre et de procéder à un nouvel appel d'offres.

2019-04-219

42. TRAVAUX DE VOIRIE SUR DIVERSES RUES – PROJET 2019-01 A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de voirie sur diverses rues, projet 2019-01 A;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Pavages Maska inc.	1 638 673,91 \$
2. Eurovia Québec Construction inc.	1 985 315,82 \$
3. Les Entreprises Michaudville inc.	2 151 000,00 \$
4. Excavation Jonda inc.	2 281 359,24 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour des travaux de voirie sur diverses rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 5 avril 2019, pour un montant total estimé de 1 638 673,91 \$, taxes incluses.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.

2019-04-220

43. PROCESSUS D'APPELS D'OFFRES PUBLICS ET D'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN FOURNISSEUR UNIQUE – PROCÉDURE DE GESTION DES PLAINTES – APPROBATION

ATTENDU que la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) a été sanctionnée le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU que suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, une Ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques (101 100 \$);

ATTENDU qu'une procédure a été préparée par le service de l'approvisionnement de la Direction des finances à cet effet;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la procédure de gestion des plaintes pour les appels d'offres publics et l'octroi des contrats de gré à gré avec un fournisseur unique d'un montant supérieur au seuil de 101 100 \$ telle que soumise.

2019-04-221

44. TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE VICTOR-DORÉ – DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 6 – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU qu'un contrat a été octroyé à Les Entreprises Michaudville inc, pour les travaux de prolongement de la rue Victor-Doré;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la directive de changement numéro 6 émise par Comeau experts-conseils et d'autoriser le paiement à Les Entreprises Michaudville inc. des factures associées à cette directive, pour un montant total de 42 108,96 \$, plus les taxes applicables.

2019-04-222

45. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – BONIFICATION – APPROBATION

ATTENDU l'entente de développement culturel signée entre la Ville de Beloeil et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) en janvier 2018;

ATTENDU que la Ville a été avisée par le MCCQ que des sommes supplémentaires pouvaient être attribuées dans le cadre de cette entente;

ATTENDU que la Ville a des projets prévus en 2019 pouvant bénéficier de cette subvention;

ATTENDU que l'entente signée en janvier 2018 doit être modifiée à cet effet;
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la bonification de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Beloeil par l'ajout des projets d'une œuvre commémorative à la Halte des vapeurs et de la Zone Art et Détente, pour une somme totale de 22 000 \$, soit par une contribution de 11 000 \$ de la Ville de Beloeil et de 11 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ).

De s'engager à y consacrer une somme équivalente à l'investissement du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ).

D'autoriser le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Daniel Marineau, à signer tout document à cet effet.

2019-04-223

46. FÊTE NATIONALE 2019 – FEU D'ARTIFICE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement et que l'article 573.3 paragraphe 4 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres pour la fourniture de services reliés au domaine artistique ou culturel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la présentation d'un feu d'artifice pyromusical le 23 juin 2019 à Royal pyrotechnie inc. pour un montant total de 20 000 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-20-516.

2019-04-224

47. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – PROGRAMME DE PROMOTION DU FRANÇAIS LORS D'ACTIVITÉS CULTURELLES (PFAC) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

ATTENDU que le service arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire désire mettre sur pied le projet *C'est la faute à (nom d'un auteur)* lequel consiste à inviter la population à participer à une dictée qui sera donnée par un auteur et consistera en un texte extrait d'une de ses œuvres;

ATTENDU que le Programme de promotion du français lors d'activités culturelles du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) offre une aide financière pour des projets visant à promouvoir la langue française;

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme pour le projet *C'est la faute à (nom d'un auteur)*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de promotion du français lors d'activités culturelles du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour le projet *C'est la faute à (nom d'un auteur)*.

La Ville de Beloeil s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet.

La chef de service – arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, madame Johanne Guevremont, est désignée comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tout document à cet effet.

2019-04-225

48. CAMP DE JOUR ET CLUB AVENTURE ADOS – LOCATION D'AUTOBUS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour la location d'un autobus lors des sorties du camp de jour et du club aventure ados pour l'été 2019;

ATTENDU que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|----------------------------|--------------|
| 1. Les Autobus Robert Ltée | 28 347,09 \$ |
| 2. Bus Bus Bus | 32 020,54 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la location d'autobus lors des sorties du camp de jour et du club aventure ados au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Autobus Robert Ltée, sur la base des prix apparaissant à l'offre de services datée du 1^{er} avril 2019, pour un montant total de 28 347,09 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-20-448.

2019-04-226

49. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 23 mars au 18 avril 2019
- b) Direction de l’urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – mars 2019
- c) Procès-verbal de correction du 1^{er} avril 2019

2019-04-227

50. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Club Optimiste de Beloeil – festin aux homards – 1^{er} juin 2019 2 billets à
90 \$ chacun
 - b) Maison Victor-Gadbois – déjeuner du directeur – 4 juin 2019 4 billets à
15 \$ chacun
 - c) Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 inc. – Fondation Partage Vallée-du-Richelieu – concert-bénéfice – 11 mai 2019 1 billet à
50 \$
 - d) Fondation du Collège Saint-Hilaire – soirée tapas – 31 mai 2019 1 billet à
150 \$
2. D’autoriser le versement des subventions suivantes :
 - e) Ville de Sainte-Julie – tournoi de golf bénéfice de la mairesse – 21 mai 2019 255 \$
 - f) Chevaliers de Colomb conseil 7385 district 65, Paspébiac – participation d’une citoyenne de Beloeil au championnat canadien de karaté 250 \$
 - g) Ringuette Rive-Sud CAAA – participation de trois citoyennes de Beloeil au championnat provincial de ringuette 300 \$
 - h) Chevaliers de Colomb du conseil de Beloeil no 2905 inc. – clinique d’impôt 500 \$

51. VARIA

52. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-04-228

53. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 58;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 23 avril 2019.

NON APPROUVÉ

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 6 MAI 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 6 mai 2019 à 19 h 30, à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 3 mai 2019, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

Madame Martine Vallières, directrice générale
Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2019-05-229

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2019-05-230

3. RÈGLEMENT 1667-82-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-909 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-82-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-909*.

Ce règlement a pour objet de modifier la grille des spécifications de la zone C-909 afin notamment de rendre conforme le règlement de zonage au schéma d'aménagement de la MRC. Il s'applique à la zone C-909 et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la loi.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-05-231

4. RÈGLEMENT 1667-82-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-909 – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le second projet du *Règlement 1667-82-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-909*.

2019-05-232

5. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2019-2020 (PRQ) – PARTICIPATION

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire adhérer au programme *Rénovation Québec 2019-2020* de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal de la Ville de Beloeil demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme *Rénovation Québec 2019-2020* (PRQ) et demande un budget de l'ordre de 250 000 \$. Ce montant sera assumé en parts égales par la Ville et la SHQ.

La mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint sont autorisés à signer tout document à cet effet.

La Ville de Beloeil accordera le montant en aide financière au projet et adoptera un règlement à cet effet.

Monsieur le conseiller Guy Bédard déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

2019-05-233

6. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATIONS

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer les personnes suivantes pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 :

- Sièges #4 : Monsieur Pierre Cloutier
- Sièges #6 : Monsieur Maxime Gagnon
- Sièges #7 : Madame Chantal Perreault

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-05-234

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 57;
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 6 mai 2019.

2019-05-251

19. SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (SAVR) – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer Madame la conseillère Louise Allie à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (SAVR) et de nommer madame la mairesse Diane Lavoie à titre de substitut.

PROJET

2019-05-252

20. DIRECTION DES FINANCES – COMMIS SPÉCIALISÉ AUX COMPTES À PAYER – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher **Erreur ! Signet non défini.** au poste permanent de commis spécialisé aux comptes à payer au sein de la Direction des finances et ce, à compter du 10 juin 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

PROJET

2019-05-253

21. DIRECTION DE L'URBANISME – AGENT DE BUREAU – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher **Erreur ! Signet non défini.** au poste permanent d'agent de bureau au sein de la Direction de l'urbanisme et ce, à compter du 28 mai 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

PROJET

2019-05-254

22. FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 1134 – REÇU-QUITTANCE ET TRANSACTION – RATIFICATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de ratifier le reçu-quittance et transaction intervenu avec l'employé 1134 signé par madame Martine Vallières, directrice générale, le 21 mai 2019, pour et au nom de la Ville de Beloeil.

PROJET

2019-05-255

23. MESURE DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 100 – SUSPENSION SANS SOLDE

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 100, soit une suspension sans solde d'une durée de deux jours, et d'autoriser la direction concernée à signer tout document à cet effet.

PROJET

2019-05-256

24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9038) – 30, RUE SAINT-MATTHIEU – ROCHEFORT LEMAIRE CPA – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/92 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9038 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3165 au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne commerciale de type murale au 30, rue Saint-Matthieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-257

25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9043) – 68, RUE SERGE-PEPIN – CENTRE DENTAIRE ISABELLE BOUDREAU – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/93 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9043 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3175 au demandeur pour permettre l'ajout de trois nouvelles enseignes au mur latéral droit du 68, rue Serge-Pépin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-258

26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9044) – 40, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – ANIMALERIE TROPICAZOO – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/94 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9044 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3198 au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne sous l'avant-toit de la galerie avant au 40, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-259

27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9047) – 981, RUE ALEXIS-GALISPEAU – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – REFUS

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/05/95 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9047 et de ne pas autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3201 pour permettre l'aménagement d'un logement bigénérationnel, au 981, rue Alexis-Galipeau, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

2019-05-260

28. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9050) – 249, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – SPORTS CONCEPT – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – AFFICHAGE – REFUS

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/05/96 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9050 et de ne pas autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3227 et du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3228 pour permettre des modifications extérieures, au 249, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

2019-05-261

29. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9054) – 828-830, RUE RICHELIEU – REMPLACEMENT DES FENÊTRES DU BÂTIMENT PRINCIPAL – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/97 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9054 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3243 au demandeur pour permettre le remplacement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment principal au 828-830, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-262

30. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9057) – 1118 À 1148, RUE ARMAND-DAIGLE – CONSTRUCTION D'HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/98 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9057 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction de huit habitations bifamiliales jumelées de deux étages au 1118 à 1148, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-263

31. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9058) – 1023 À 1045, RUE ARMAND-DAIGLE – CONSTRUCTION D'HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/99 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9058 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction de six habitations bifamiliales jumelées de deux étages au 1023 à 1045, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-264

32. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9061) – 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – RESTAURANT MCDONALD'S – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/100 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9061 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2018-3201 au demandeur pour permettre l'installation de l'ensemble des enseignes au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 4 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

La résolution du conseil municipal 2019-01-26 est abrogée.

2019-05-265

33. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9070) – 1047 À 1077, RUE ARMAND-DAIGLE – CONSTRUCTION D'HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/101 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9070 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction de huit habitations bifamiliales jumelées de deux étages au 1047 à 1077, rue Amand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-266

34. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9071) – 1007 À 1009, RUE ARMAND-DAIGLE – AJOUT D'UNE TOITURE SUR GALERIE ARRIÈRE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/102 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9071 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre l'ajout d'une toiture au-dessus de la galerie arrière au 1007 à 1009, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-267

35. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9059) – 169 À 185, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/107 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9059 et d'autoriser la modification au permis de construction portant le numéro de demande 2018-2729 au demandeur pour permettre les travaux de modifications extérieures au 169 à 185, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-268

36. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9075) – 3005, RUE PAUL PERREAULT – LE MÉRIDIEU – MODIFICATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/108 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9075 et d'autoriser la modification du permis de construction au demandeur pour permettre la modification de l'aire de stationnement en cour arrière au 3005, rue Paul-Perreault, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-269

**37. FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE – MONSIEUR LE
CONSEILLER LUC COSSETTE – RAPPORT DU GREFFIER**

Conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier fait rapport et dépose au conseil municipal l'attestation de la participation de Monsieur le conseiller Luc Cossette à la formation relative à l'éthique et la déontologie en matière municipale.

PROJET

2019-05-270

38. RÈGLEMENT 1666-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION AGRICOLE-COMMERCIALE AU DÉTRIMENT D'UNE AFFECTATION AGRICOLE – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1666-05-2019 modifiant le Règlement 1666-00-2011 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de créer une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 juin 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

PROJET

2019-05-271

39. RÈGLEMENT 1666-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION AGRICOLE-COMMERCIALE AU DÉTRIMENT D'UNE AFFECTATION AGRICOLE – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de créer une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT 1666-05-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION AGRICOLE-COMMERCIALE AU DÉTRIMENT D'UNE AFFECTATION AGRICOLE

Ce règlement a pour effet d'ajouter une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole, près de l'intersection du boulevard Yvon-l'Heureux Nord et de la rue Saint-Jean-Baptiste.

Le plan d'urbanisme n'est pas un règlement contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

PROJET DE RÈGLEMENT 1666-05-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION AGRICOLE-COMMERCIALE AU DÉTRIMENT D'UNE AFFECTATION AGRICOLE

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 mai 2019;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'annexe A intitulée « Plan des affectations » dudit règlement est modifiée par la création d'une affectation « agricole-commerciale (Ac) » à même l'affectation « agricole (Ag) », située près de l'intersection du boulevard Yvon-l'Heureux Nord et de la rue Saint-Jean-Baptiste, le tout tel que présenté dans le plan joint en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 27 mai 2019.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

ANNEXE A



2019-05-272

40. RÈGLEMENT 1667-82-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-909 – ADOPTION

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-82-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-909*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-82-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-909*.

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1667-82-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-909

Ce règlement a pour objet de modifier la grille des spécifications de la zone C-909 afin, notamment, de rendre le règlement de zonage conforme au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR).

PROJET

RÈGLEMENT 1667-82-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-909

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 23 avril 2019 ;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'annexe B intitulée « Grilles des spécifications » dudit règlement est modifiée par le remplacement de la grille de la zone C-909, le tout tel que présenté dans la grille jointe en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 27 mai 2019.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MC-DONALD, avocat
Greffier

ANNEXE A

Grille des spécifications									
								Numéro de zone :	909
								Dominance d'usage :	C
USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3	●					
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4	●					
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1						
		de détail local	C-2		●				
		de services professionnels et spécialisés	C-3			●			
		d'hébergement et de restauration	C-4						
		de divertissement et d'activités récréotour.	C-5				●		
		de détail et de services contraignants	C-6						
		de débits d'essence	C-7					● [3]	
		et services reliés à l'automobile	C-8						
		de gros	C-9						
		lourd et activité para-industrielle	C-10						
	Industrie	de prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1						●
		institutionnel et administratif	P-2						
		communautaire	P-3						
		infrastructures et équipements	P-4						
	Agriculture	culture du sol	A-1						
		élevage	A-2						
		élevage en réclusion	A-3						
	Cons.	conservation	CO-1						
		récréation	CO-2						
	Autres	usages spécifiquement permis							●
		usages spécifiquement exclus		●		●			
		usages additionnels							
BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●	●	●	●	●
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
		latérale (m)	min.	4	4	4	4	4	4
		latérale sur rue (m)	min.	4	4	4	4	4	4
		arrière (m)	min.	4	4	4	4	4	4
	Bâtiment	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	min.	2	1	1	1	1	1
			max.	6	6	6	6	6	6
		hauteur (m)	min.	7	7	7	7	7	7
			max.						
		superficie d'implantation (m²)	min.						
		superficie de plancher habitable (m²)	min.						
	projet intégré			●	●	●	●	●	●
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	16	16	16	16	16	16
		profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30	30
		superficie (m²)	min.	480	480	480	480	480	480
	Angle	largeur (m)	min.	21	21	21	21	21	21
		profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30	30
		superficie (m²)	min.	630	630	630	630	630	630
RAPPORTS	logement/bâtiment		max.						
	espace bâti/terrain (%)		max.	40	40	40	40	40	40
	plancher/terrain (C.O.S.)		max.						
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée						[2]		
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)								
	Zone patrimoniale								



RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIIA	●

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
VOIR AU VERSO	
Usages spécifiquement exclus :	
VOIR AU VERSO	
Usages additionnels:	

NOTES PARTICULIÈRES	
Malgré toute disposition à ce contraire, lorsque la longueur de la façade principale d'un local, situé dans un bâtiment ayant frontage sur l'autoroute, est supérieure à 30 mètres, la superficie maximale autorisée d'une enseigne rattachée est 0,35 mètre carré par mètre linéaire (0,35 m²/m.l.) de façade de local ou de bâtiment, sans jamais excéder 16 mètres carrés.	
Malgré toute dispositions à ce contraire, la hauteur maximale d'une enseigne détachée est de 8 mètres.	
Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes suivantes sont autorisées sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : les enseignes en lettres détachées, les enseignes sur auvent, les enseignes suspendues, les enseignes sur potence, les enseignes sur socle ou muret.	
Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes éclairées par réflexion sont autorisées sur un terrain en frontage de la rue Richelieu.	
Une seule enseigne par établissement est autorisée sur un terrain en frontage de la rue Richelieu.	
(...suite - Voir verso)	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
	1667-01-2012, art. 17
	1667-11-2013, art. 1
	1667-21-2014, art. 1
	1667-29-2015, art. 1
	1667-51-2016, art. 2
	1667-52-2016, art.10
	1667-56-2017, art. 1
	1667-61-2017, art.2
	1667-69-2018, art. 9
	1667-82-2019, art. xx

Grille des spécifications

Numéro de zone :

909

Dominance d'usage :

C

Usages spécifiquement permis:	4211 - Gare d'autobus pour passagers 4215 - Abribus 4219 - Autres activités reliées au transport par autobus 4611 - Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure) 4621 - Terrain de stationnement pour automobiles 5591 - Vente au détail d'embarcations et d'accessoires 581 - Restauration avec service complet ou restreint 582 - Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses 5831 - Hôtel (incluant les hôtels-motels) [1] 5832 - Motel 5836 - Immeuble à temps partagé (« time share ») [4] 5892 - Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée) 5893 - Comptoir mobile (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée) 5899 - Autres activités de la restauration 5911 - Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies) 5991 - Vente au détail (fleuriste) 5993 - Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie) 6730 - Service postal 6799 - Autres services gouvernementaux 682 - Université, école polyvalente, cégep 6991 - Association d'affaires 6992 - Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité 7115 - Écomusée 7116 - Musée du patrimoine 7119 - Autres activités culturelles 7424 - Centre récréatif en général 743 - Natation 744 - Activité nautique 745 - Activité sur glace
Usages spécifiquement exclus:	2078 - Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons) 4565 - Sentier récréatif de véhicules motorisés 531 - Vente au détail, magasin à rayons 5320 - Vente au détail, clubs de gros et hypermarchés 5331 - Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte 5965 - Vente au détail d'animaux de maison (animalerie) 7411 - Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs) 7412 - Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) 7416 - Équitation 7431 - Plage 7491 - Camping (excluant le caravanning) 7492 - Camping sauvage et pique-nique 7493 - Camping et caravanning 7499 - Autres activités récréatives 7511 - Centre touristique en général 7512 - Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs) 7513 - Centre de ski (alpin et/ou de fond) 7514 - Club de chasse et pêche 7519 - Autres centres d'activités touristiques 752 - Camp de groupes et camp organisé
Usages complémentaires:	
NOTES PARTICULIÈRES:	
Malgré toute disposition à ce contraire, seuls les matériaux suivants sont autorisés pour une enseigne sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : le bois ou l'imitation de bois, la toile pour les auvents, le fer ouvragé pour les potences ou les supports d'une enseigne suspendue, la pierre naturelle, les métaux, le verre et la céramique.	
Malgré toute disposition à ce contraire, une seule enseigne communautaire détachée est permise par regroupement de commerces. Un commerce, dont le nom et le logo sont affichés sur une enseigne communautaire détachée, ne peut pas accueillir une enseigne commerciale détachée individuelle sur son terrain, à l'exception d'une enseigne sur sode ou sur muret, d'une hauteur d'au plus 2 mètres et d'une superficie maximale d'affichage de 2 mètres carrés.	
Tout redéveloppement de plus d'un demi-hectare à des fins résidentielles dans le corridor de transport métropolitain de l'autoroute 20 doit atteindre un seuil minimal de 30 logements par hectare.	
Pour les usages résidentiels, institutionnels et récréatifs le seuil maximal de perturbation sonore est de 55 dBA Leq 24h, mesuré à l'extérieur à 1,5 m du sol, à une distance de 3,5 m de toutes surfaces réfléchissantes et pavées. Toutefois, si le terrain n'est pas construit, les relevés pourront être effectués au centre de celui-ci.	
Malgré toute disposition à ce contraire, le ratio du nombre de case de stationnement minimale est fixé à 1 case par 60 m2 pour un parc aquatique ou un centre récréatif en général ainsi que pour tous les autres usages situés à même le bâtiment principal dudit parc aquatique ou centre récréatif en général.	
La superficie de plancher brute des commerces de vente au détail (C-2) cumulée dans l'ensemble de la zone ne peut être supérieure à cinq mille mètres carrés (5000m ²). Toutefois, la superficie d'un commerce de vente au détail (C-2) intégré dans un bâtiment à vocation mixte (de types récréation-commerce, institution-commerce ou résidence-commerce) peut être exempt du cumul si la superficie brute de plancher du commerce de vente au détail ne dépasse pas 50% du bâtiment.	
La superficie de plancher brut cumulée de la classe d'usage commerce de services professionnels et spécialisés (C-3) dans l'ensemble de la zone ne peut être supérieure à huit mille sept cent mètres carrés (8700 m ²).	
La superficie nette de terrains dédiés à l'usage résidentiel ne peut représenter une proportion supérieure à 30% de l'ensemble de la zone.	
[1] La hauteur maximale d'un bâtiment pour un usage 5831 - Hôtel (incluant les hôtels-motels) est limitée à 8 étages et 30 mètres. [2] En plus des normes du chapitre 10, l'entreposage d'embarcations nautique sera autorisé aux conditions suivantes : Hauteur maximale du support : 6 mètres / Largeur maximale du support : 36 mètres / L'arrière du support devra être fermé / Le support doit avoir une toiture. [3] L'usage 6412 – Service de lavage d'automobiles » est autorisé à titre d'usage accessoire à une station-service. [4] Pour l'usage 5836, le nombre d'unités d'hébergement utilisées à des fins d'habitation à temps partagé ne doit pas excéder 50 % du nombre total de l'ensemble des unités d'hébergement de l'établissement.	

2019-05-273

41. RÈGLEMENT 1667-83-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-83-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 juin 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

PROJET

2019-05-274

42. RÈGLEMENT 1667-83-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514 – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier l'annexe 1 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* en remplaçant la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-83-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REEMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514

Ce règlement a pour objet de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

PROJET

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-83-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REEMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 mai 2019;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » dudit règlement est modifiée par le remplacement de la grille de la zone C-514, le tout tel que présenté dans la grille jointe en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2. L'annexe 2 intitulée « Plan de zonage » dudit règlement est modifiée par le remplacement du nom de la zone « C-514 » par « H-514 », le tout tel que présenté dans le plan joint en annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante

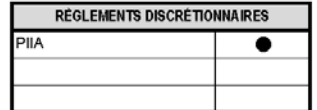
Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 27 mai 2019

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

Numéro de zone : **514**
Dominance d'usage : **H**



Usages spécifiquement permis : VOIR AU VERSO Usages spécifiquement exclus : Usages additionnels:	
---	--

[1] La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages à partir de 20 m de la ligne avant de terrain. La hauteur maximale du bâtiment est de 5 étages à partir de 60 m de la ligne avant de terrain.

Malgré toute disposition à ce contraire, une seule enseigne délaçé est permise par terrain. Cette enseigne doit être sur socle ou muret.

Date	Règlement
	1667-01-2012, art. 17
	1667-XX-2019, art. 1

IBI **DAA**

Grille des spécifications

Numéro de zone :

514

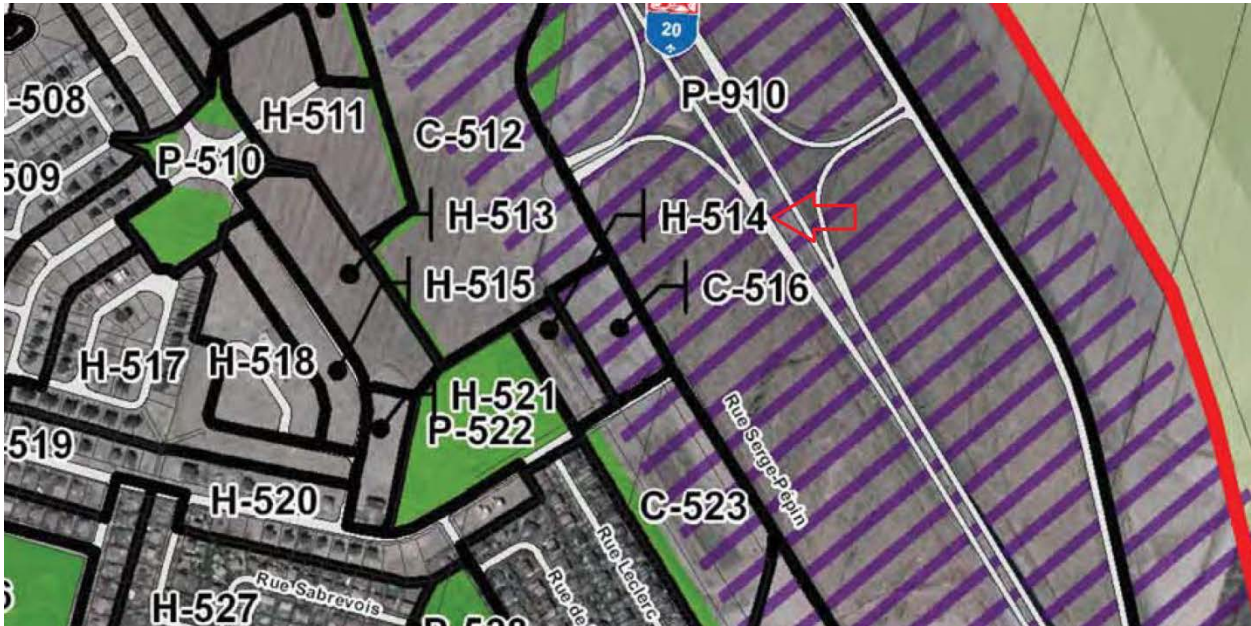
Dominance d'usage :

H

Page 2

Usages spécifiquement permis :	623 - Salon de beauté, de coiffure et autres salons; 613 - Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes, bourse et activités connexes; 614 - Assurance, agent, courtier d'assurances et services; 6160 - Service de holding, d'investissement et de fiducie; 6191 - Service relié à la fiscalité; 6199 - Autres services immobiliers, financiers et d'assurance; 622 - Service photographique (incluant les services commerciaux); 6291 - Agence de rencontre; 6299 - Autres services personnels; 631 - Service de publicité; 633 - Service de soutien aux entreprises; 638 - Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes; 6392 - Service de consultation en administration et en gestion des affaires; 6395 - Agence de voyages ou d'expéditions; 6399 - Autres services d'affaires; 6496 - Service de réparation et d'entretien de matériel informatique; 6512 - Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène); 6514 - Service de laboratoire médical; 6515 - Service de laboratoire dentaire; 6517 - Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes); 6518 - Service d'ophtalmologie; 652 - Service juridique; 655 - Service informatique; 656 - Service de soins paramédicaux; 657 - Service de soins thérapeutiques; 6591 - Service d'architecture; 6592 - Service de génie; 6593 - Service éducationnel et de recherche scientifique; 6594 - Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres; 6595 - Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière; 6596 - Service d'arpenteurs-géomètres; 6597 - Service d'urbanisme et de l'environnement; 8292 - Service d'agronomie.
Usages complémentaires:	
NOTES PARTICULIÈRES:	

ANNEXE B



2019-05-275

43. RÈGLEMENT 1667-84-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-84-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 juin 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

PROJET

2019-05-276

44. RÈGLEMENT 1667-84-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-84-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE

Ce règlement a pour objet de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-84-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 mai 2019;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- Article 1.** L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » dudit règlement est modifiée par l'ajout de la grille de la zone C-2009, le tout tel que présenté dans la grille jointe en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Article 2.** L'annexe 2 intitulée « Plan de zonage » dudit règlement est modifiée par la création de la zone C-2009 à même la zone A-2007, le tout tel que présenté dans le plan joint en annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante
- Article 3.** Le titre de la sous-section 2 de la section 6 du chapitre 10 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est remplacé par le titre suivant :
- « SOUS-SECTION 2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES C-512, C-516, C-523, C-734, C-743 ET C-2009 »
- Article 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 27 mai 2019.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

ANNEXE A

Grille des spécifications

Numéro de zone : 2009
Dominance d'usage : C

Habitation

unifamiliale H-1

bi et trifamiliale H-2

multifamiliale (4 à 8 log.) H-3

multifamiliale (9 log. ou +) H-4

maison mobile H-5

collective H-6

Commerce

de détail et de services de proximité C-1

● [1]

de détail local C-2

● [1]

de services professionnels et spécialisés C-3

● [1]

d'hébergement et de restauration C-4

de divertissement et d'activités récréotour. C-5

de détail et de services contraignants C-6

de débits d'essence C-7

et services reliés à l'automobile C-8

de gros C-9

lourd et activité para-industrielle C-10

USAGES

Industrie

de prestige I-1

légère I-2

lourde I-3

institutionnel public & comm.

parc, terrain de jeux et espace naturel P-1

institutionnel et administratif P-2

communautaire P-3

infrastructures et équipements P-4

Agricole

culture du sol A-1

●

élevage A-2

élevage en réclusion A-3

Cons.

conservation CO-1

récréation CO-2

Autres

usages spécifiquement permis

●

●

●

usages spécifiquement exclus

usages additionnels

Structure

isolée

●

●

●

●

jumelée

contiguë

Marges

avant (m) min.

10

10

10

10

latérale (m) min.

5

5

5

5

latérale sur rue (m) min.

10

10

10

10

arrière (m) min.

5

5

5

5

Bâtiment

largeur (m) min.

1

1

1

1

hauteur (étages) max.

2

2

2

2

hauteur (m) min.

7

7

7

5

hauteur (m) max.

12

12

12

12

superficie d'implantation (m²) min.

superficie de plancher habitable (m²) min.

projet intégré

TERRAIN

Intérieur

largeur (m) min.

16

16

16

50

profondeur (m) min.

30

30

30

NR

superficie (m²) min.

480

480

480

5000

Angle

largeur (m) min.

21

21

21

50

profondeur (m) min.

30

30

30

NR

superficie (m²) min.

630

630

630

5000

RAPPORT

logement/bâtiment max.

espace bât/terrain (%) max.

35

35

35

plancher/terrain (C.O.S.) max.

AUTRES

Entreposage extérieur - catégorie autorisée

2,3,4,5,6

Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)

Zone patrimoniale

REGLEMENTS DISCRETIONNAIRES

P1/A

●

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :

Usages spécifiquement exclus :

Voir AU VERSO

Usages additionnels:

NOTES PARTICULIÈRES

Voir chapitre 10 - Disposition particulières applicables à certaines zones, section 6, sous-section 2.

[1] La superficie de plancher commerciale ne doit pas excéder 5000 mètres carrés.

AMENDEMENTS

Date

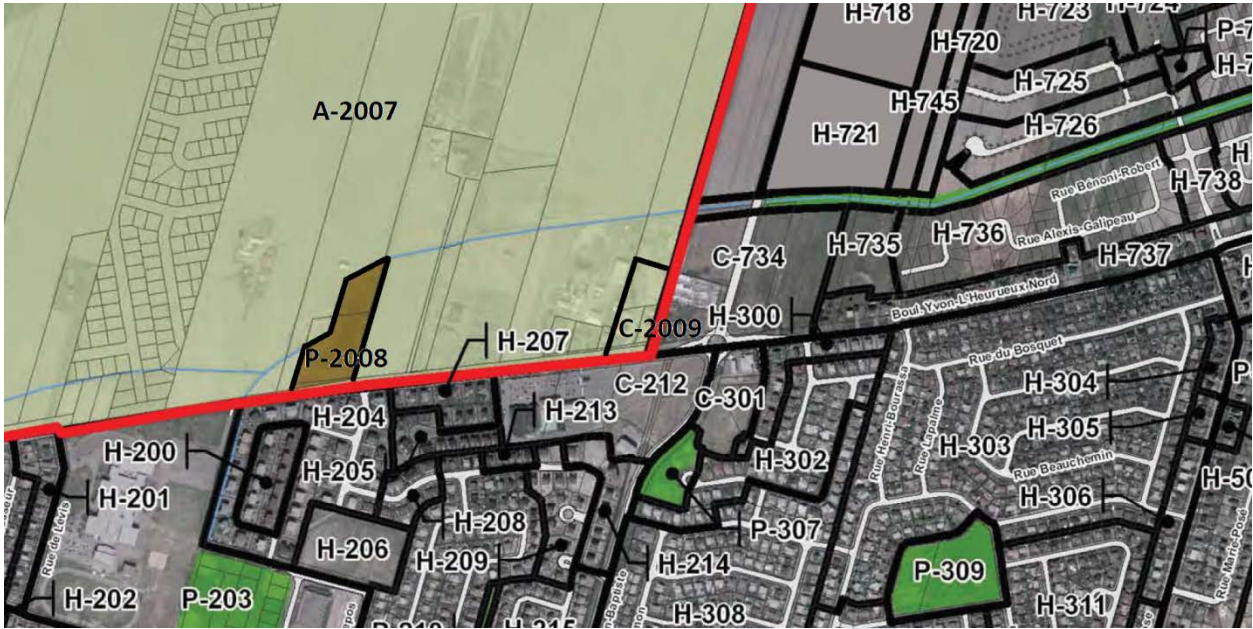
Règlement

1667-XX-2019, art. 1

Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus:	5911 - Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies); 6541 - Garderie (pré maternelle, moins de 50% de poupons); 7426 - Centre de conditionnement physique et d'activités sportives; 5251 - Vente au détail de quincaillerie 5320 - Vente au détail, clubs de gros et hypermarchés; 5450 - Vente au détail de produits laitiers (bar laitier); 5461 - Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie, vente et production 5462 - Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie, vente uniquement 5492 - Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'arômes; 5493 - Vente au détail de breuvages et boissons gazeuses; 6353 - Service de location d'automobiles; 6393 - Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées); 6511 - Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés); 6512 - Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène); 6514 - Service de laboratoire médical; 6515 - Service de laboratoire dentaire; 6517 - Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes); 6518 - Service d'optométrie; 6519 - Autres services médicaux et de santé; 6534 - Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation); 656 - Service de soins paramédicaux; 657 - Service de soins thérapeutiques; 6593 - Service éducationnel et de recherche scientifique; 6832 - École commerciale et de secrétariat (non intégrée aux polyvalentes); 6833 - École de coiffure, d'esthétique et d'apprentissage de soins de beauté (non intégrée aux polyvalentes); 6834 - École de beaux-arts et de musique; 6835 - École de danse; 6836 - École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes); 6837 - École d'enseignement par correspondance; 6838 - Formation en informatique; 6839 - Autres institutions de formation spécialisée;
Usages complémentaires:	

NOTES PARTICULIÈRES:

ANNEXE B



2019-05-277

45. RÈGLEMENT 1753-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1753-00-2018 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose le projet d'un règlement qui sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le Règlement 1753-01-2019 modifiant le règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques a pour but de modifier le Règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques afin de le rendre accessible aux immeubles non résidentiels.

2019-05-278

46. RÈGLEMENT 1753-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1753-00-2018 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques* afin de le rendre accessible aux immeubles non résidentiels, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1753-01-2019

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1753-00-2018 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES**

Ce règlement a pour but de modifier le *Règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques* afin de le rendre accessible aux immeubles non résidentiels.

RÈGLEMENT 1753-01-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1753-00-2018 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du Conseil du 27 mai 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 mai 2019;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'article 4 est modifié en remplaçant l'expression « Le Service de l'urbanisme » par « La Direction de l'urbanisme ».

Article 2. Le paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 5 est modifié en remplaçant l'expression « du Service de l'urbanisme » par « de la Direction de l'urbanisme ».

Article 3. Le paragraphe 4 de l'alinéa 1 de l'article 5 est modifié en remplaçant l'expression « le Service de l'urbanisme » par « la Direction de l'urbanisme ».

Article 4. Le paragraphe 7 de l'alinéa 1 de l'article 5 est abrogé.

Article 5. L'article 8 est modifié en y remplaçant l'expression « le Service de l'urbanisme » par « la Direction de l'urbanisme ».

Article 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 juin 2019.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

2019-05-279

47. RÈGLEMENT 1761-00-2019 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose le projet d'un règlement qui sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le *Règlement 1761-00-2019 relatif au Comité consultatif d'urbanisme* a pour but de constituer le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil, de définir son rôle et son mandat de même que ses règles de fonctionnement. Ce règlement abroge également le *Règlement numéro 1620-00-2009 relatif au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil*.

PROJET

2019-05-280

48. RÈGLEMENT 1761-00-2019 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de constituer le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil, de définir son rôle et son mandat de même que ses règles de fonctionnement ainsi que d'abolir le *Règlement numéro 1620-00-2009 relatif au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil*, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1761-00-2019

RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Ce règlement a pour but de constituer le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil, de définir son rôle et son mandat de même que ses règles de fonctionnement.

Ce règlement abroge le *Règlement 1620-00-2009 relatif au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil*.

RÈGLEMENT 1761-00-2019

RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 27 mai 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 mai 2019;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Chapitre 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Objet

Le présent règlement a pour objet de constituer le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil, de définir son rôle et son mandat de même que ses règles de fonctionnement.

Chapitre 2 - CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Section I - Rôle et composition du Comité

Article 3. Constitution

Le « Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil » est constitué par le présent règlement, conformément à l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1).

Article 4. Rôle et mandat

Le Comité consultatif d'urbanisme étudie les questions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire qui peuvent lui être soumises par le Conseil municipal ainsi que les dossiers qui lui sont référés en vertu des règlements d'urbanisme en vigueur. Il n'a pas de pouvoir décisionnel. Il formule des recommandations au Conseil municipal à l'égard des questions et des dossiers qui lui sont soumis.

Le Comité étudie et fait une recommandation au Conseil sur les demandes suivantes:

- §1. toute dérogation mineure;
- §2. tout plan relatif au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- §3. tout plan relatif au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- §4. tout usage conditionnel;
- §5. tout projet relatif au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble.

Le Comité est également responsable de formuler des recommandations au Conseil relativement à l'application du Chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. c-P-9.002).

Article 5. Composition

Le Comité consultatif d'urbanisme est composé des membres suivants :

- §1. Maire de la Ville, d'office;
- §2. Deux (2) conseillers municipaux;
- §3. Six (6) résidents de la Ville de Beloeil et qui ne sont pas membres du Conseil municipal;

Article 6. Nomination

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil. Le renouvellement du mandat d'un membre se fait de la même manière.

Article 7. Personnes-ressources

Les employés de la Direction de l'urbanisme et toute autre personne-ressource désignée par résolution du Conseil assistent d'office, selon leur attribution respective, aux séances du Comité consultatif d'urbanisme. Ils ont le droit de parole et d'intervention au cours des séances, mais ils ne sont pas membres du Comité et n'ont pas le droit de vote.

Article 8. Président et vice-président du Comité

Le Conseil désigne un président et un vice-président parmi les membres du comité.

Le président veille à ce qu'il y ait quorum lors d'un vote, ouvre et clos la séance, fait la lecture de l'ordre du jour, appelle les questions et les dossiers soumis à l'étude du Comité, dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et le décorum. Il appose, lorsque requis, sa signature sur un document du Comité. Le vice-président exerce les fonctions du président en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier.

Outre l'expiration de son mandat, le président ou le vice-président du Comité cesse d'occuper son poste lorsqu'il y est remplacé, lorsqu'il cesse d'être un membre du Comité ou lorsqu'il démissionne en tant que président ou de vice-président.

S'il démissionne de son poste de président ou de vice-président, celui-ci doit en aviser par écrit le secrétaire du Comité. La démission prend effet à la date de réception de cet avis.

En cas de démission du président ou du vice-président, ou lorsque celui-ci cesse d'être un membre du Comité, le Conseil peut nommer, par résolution, un autre membre du Comité pour terminer la durée du mandat du poste de président ou de vice-président devenu vacant.

De plus, le Conseil peut, à tout moment, remplacer le président ou le vice-président s'il le juge nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du Comité. Dans un tel cas, le Conseil nomme, par résolution, un autre membre du Comité pour terminer la durée du mandat du poste de président ou de vice-président.

Article 9. Secrétaire du Comité

La fonction de secrétaire du comité est assumée par le directeur de la Direction de l'urbanisme ou par son représentant désigné. Le secrétaire du Comité n'est pas membre de ce Comité et par conséquent n'a pas de droit de vote.

En l'absence d'une telle personne lors d'une séance, les membres du Comité désignent parmi eux un secrétaire qui est en poste pour la durée de la séance.

Le secrétaire convoque la tenue d'une séance, en dresse l'ordre du jour, dépose aux membres du Comité les dossiers qu'ils doivent étudier, dresse le procès-verbal de la séance, achemine au Conseil les résolutions et recommandations du Comité et fait apposer, lorsque requis, les signatures appropriées sur un document du Comité.

Article 10. Durée et renouvellement du mandat

La durée du mandat d'un membre du Comité est de deux ans. Ce délai court à partir de la date indiquée dans la résolution du Conseil qui a nommé la personne comme membre du Comité ou, à défaut, de la date d'adoption de cette résolution.

La nomination des membres résidents est faite de manière à permettre que le mandat de trois d'entre eux ne se termine pas la même année que le mandat des trois autres. À cette fin, le Conseil peut nommer des membres pour une période de moins de deux ans.

Le mandat d'un membre du Comité est renouvelable pour deux périodes de deux ans.

Article 11. Vacance

Outre l'expiration de son mandat, un membre du Comité cesse d'occuper son siège lorsqu'il y est remplacé, lorsqu'il démissionne ou lorsqu'il cesse d'être un membre du Conseil ou un résident de la Ville, le rendant ainsi inapte à occuper son siège.

Article 12. Démission

Un membre qui démissionne doit en aviser par écrit le secrétaire du Comité. La démission prend effet à la date de réception de cet avis.

Article 13. Remplacement et destitution

En cas de démission d'un membre ou, lorsqu'un membre cesse d'être un membre du Conseil ou un résident de la Ville, le rendant ainsi inapte à occuper son siège, le Conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant, conformément aux dispositions du présent règlement.

De plus, en cas d'absence non motivée d'un membre à trois séances consécutives du Comité ou, lorsque, par son comportement, un membre nuit au bon fonctionnement du Comité en usant d'intimidation, d'abus de langage ou d'abus physique envers toute personne, le secrétaire du Comité peut recommander au Conseil de remplacer ce membre.

Dans un tel cas, ou pour tout autre motif valable, le Conseil peut démettre un membre résident de ses fonctions et nommer une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

Section II - Quorum et vote

Article 14. Quorum

Le quorum du Comité est fixé à quatre membres ayant droit de vote, dont une présence minimum d'un membre du Conseil. Toute décision ou résolution prise en l'absence de quorum est entachée de nullité absolue.

Article 15. Droit de vote

Chaque membre du Comité dispose d'un seul vote. Le président et le vice-président conservent le droit de voter aux séances, mais n'ont pas de vote prépondérant en cas d'égalité du nombre de voix. Le président n'est pas tenu d'exprimer son vote, sauf en cas d'égalité des voix. En cas d'égalité du nombre de voix, la décision est réputée négative.

Article 16. Déroulement du vote

Le vote se fait à main levée, sauf lorsque les deux tiers des membres présents à une séance demandent un vote par scrutin secret.

Article 17. Décision du Comité

Toute décision du Comité est prise par résolution adoptée à la majorité simple des membres présents.

Article 18. Conflit d'intérêts

Un membre du Comité qui a un intérêt dans une question ou un dossier soumis au Comité doit déclarer la nature de son intérêt et quitter le lieu de la séance jusqu'à ce que le Comité ait statué sur la question ou le dossier en cause.

Le secrétaire du Comité doit inscrire la déclaration d'intérêt au procès-verbal de la séance et indiquer que le membre a quitté le lieu de la séance pour toute la durée des discussions sur la question ou le dossier en cause.

Section III - Régie du Comité

Article 19. Séance ordinaire

Le Comité siège mensuellement en séance ordinaire aux endroits, jours et heures qu'il détermine une fois par année. Le Comité se réunit au besoin.

Une telle séance est convoquée par un avis de convocation préparé par le secrétaire et transmis par courrier électronique aux membres du Comité au moins trois jours avant sa tenue.

Article 20. Séance extraordinaire

Le président, quatre membres du Comité ou le Conseil peuvent convoquer une séance extraordinaire du Comité.

Une telle séance est convoquée par un avis de convocation préparé par le secrétaire et transmis par courrier électronique aux membres du Comité au moins un jour avant sa tenue.

Article 21. Dossiers traités

Lors d'une séance, les membres ne peuvent traiter que les questions ou les dossiers prévus par l'avis de convocation. Cependant, une question ou un dossier peut être ajouté à l'ordre du jour avec l'approbation de la majorité des membres présents.

Article 22. Régie interne

Le Comité peut, par résolution, établir des règles supplémentaires de régie interne qu'il juge utiles à la bonne marche de ses affaires. La résolution adoptant des règles de régie interne n'a d'effet qu'à partir de la date de son approbation par le Conseil.

Article 23. Huis-clos et confidentialité

Une séance du Comité se tient à huis clos. À la demande du Conseil ou de sa propre initiative sur approbation du Conseil, le Comité peut tenir une séance publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique.

Toutefois, le Comité peut, de sa propre initiative, demander à une personne de venir le rencontrer afin de présenter aux membres son projet ou son dossier. L'invitation doit être transmise à la personne concernée par le secrétaire du Comité. La personne concernée n'est toutefois pas tenue de se présenter devant le Comité.

Une résolution du Comité n'est pas publique tant que le Conseil n'a pas statué sur l'objet de celle-ci. Les membres du Comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des résolutions du Comité.

Article 24. Personne-ressource ad hoc

À la demande du Comité ou à sa propre initiative, le Conseil peut adjoindre au Comité les services d'une personne-ressource pour l'assister et le conseiller dans l'étude d'un dossier spécifique ou pour la durée qu'il juge nécessaire. Cette personne ressource n'est pas membre du Comité et n'a pas droit de vote.

Section IV - Dispositions diverses

Article 25. Budget

Le Conseil peut voter et mettre à la disposition du Comité toute somme d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

Article 26. Procès-verbal

Les recommandations et avis du Comité sont consignés dans un procès-verbal des séances et soumis au Conseil sous forme de résolutions.

Article 27. Archives

Le procès-verbal ainsi que l'original de tout document y afférant doivent être déposés à la Direction de l'urbanisme pour faire partie des archives de la Ville.

Chapitre 3 - DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

Article 28. Abrogation

Le présent règlement abroge le *Règlement 1620-00-2009 relatif au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil* et ses amendements.

Article 29. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 juin 2019.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

2019-05-281

**49. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) –
RÈGLEMENT 2018-010 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 929 470 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 929 470 \$
POUR L'ACQUISITION DE LA CASERNE 31 – APPROBATION**

ATTENDU que conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a adopté, le 11 avril 2019, le règlement d'emprunt 2018-010 décrétant une dépense de 6 929 470 \$ et un emprunt de 6 929 470 \$ pour l'acquisition de la caserne 31 (connue et désignée comme étant le lot 6 226 948 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Rouville) ainsi que de l'ameublement et de l'équipement s'y trouvant;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement est assujetti à l'approbation de l'ensemble des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le Règlement numéro 2018-010 décrétant une dépense de 6 929 470 \$ et un emprunt de 6 929 470 \$ pour l'acquisition de la caserne 31 ainsi que de l'ameublement et de l'équipement s'y trouvant, adopté le 11 avril 2019 par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR).

2019-05-282

50. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 6 219 549 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – ACQUISITION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'une promesse de vente a été signée entre les parties le 1^{er} avril 2019 pour l'acquisition du lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, aux fins de la relocalisation des ateliers municipaux;

ATTENDU qu'un acte notarié a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Beloeil, Investissements Norgest inc. et Excavation Rémi Perreault inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-05-283

51. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOTS 6 211 792, 6 211 793, 6 211 795 ET 6 211 797 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – LE LAURIER CONDOMINIUMS – CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – CESSIION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que les lots 6 211 792, 6 211 793, 6 211 795 et 6 211 797 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères doivent être cédés à la Ville à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels suite à la construction du complexe résidentiel Le Laurier;

ATTENDU qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'acte de cession à intervenir entre la Ville de Beloeil et Le Laurier Condominiums inc. et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-05-284

52. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU (CCIVR) – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA GESTION DU PAVILLON D'ACCUEIL LORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE – ANNÉE 2019 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le protocole d'entente relatif à la gestion du Pavillon d'accueil lors de la période estivale à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

PROJET

2019-05-285

53. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU (CCIVR) – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA GESTION DES QUAIS ET DES BOUÉES – ANNÉE 2019 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le protocole d'entente relatif à la gestion des quais et des bouées à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

PROJET

2019-05-286

**54. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS
– APPROBATION**

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 10 avril au 13 mai 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les écritures d'amendement pour la période du 10 avril au 13 mai 2019 au montant total de 52 937,57 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 10 avril au 13 mai 2019 au montant total de 90 147,03 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

2019-05-287

55. SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018 – AFFECTATION

ATTENDU les surplus accumulés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser l'affectation, à même le surplus accumulé non affecté de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, des montants indiqués au tableau ci-dessous en regard de chacun des projets :

Informatique et téléphonie	150 000 \$
Poursuites contre la Ville	21 483 \$
Réfection et prolongement du réseau cyclable	200 000 \$
Aménagement dans les parcs	100 000 \$
Plan de maintien des infrastructures de loisirs, culture et vie communautaire	500 000 \$
Bâtiments	374 000 \$
Réserve remboursement de dette	267 500 \$
Avantages sociaux futurs	30 000 \$
Confection du rôle d'évaluation	30 000 \$
Programme d'aide financière aux entreprises	100 000 \$
Réfection de pavage et trottoirs	500 000 \$
Programme rénovation résidentielle	36 721 \$
Réserve pour aménagement de la rue Saint-Jean-Baptiste	280 000 \$

2019-05-288

56. PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE – RUE DE L'INDUSTRIE – PROJET 2018-16A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue de l'Industrie, projet 2018-16A;

ATTENDU que huit soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Bricon (175784 Canada inc.)	323 781,10 \$
2. Bertrand Mathieu Ltée	373 400,00 \$
3. Excavation C.G.2 inc.	392 000,00 \$
4. Univert Paysagement inc.	419 999,08 \$
5. Excavations Darche inc.	443 516,06 \$
6. T.G.C. inc.	484 895,57 \$
7. Les Entreprises Michaudville inc.	486 000,00 \$
8. Excavation Civilpro inc.	545 556,38 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour le prolongement de l'égout sanitaire sur la rue de l'industrie au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Bricon (175784 Canada inc.), sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 18 avril 2019, pour un montant total de 323 781,10 \$, taxes incluses.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.

2019-05-289

57. ACQUISITION DE DOCUMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DUROCHER – AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Ville de Beloeil doit acquérir plusieurs documents durant l'année pour la bibliothèque;

ATTENDU que l'article 573.3, paragraphe 4, de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres pour un contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel ou la fourniture d'abonnements;

ATTENDU que le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* prévoit:

- que l'acquisition peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;
- que toute acquisition de livres pour le compte d'une institution doit être effectuée dans les librairies agréées de la région où est située l'institution;
- que l'institution doit répartir ses acquisitions de livres entre au moins 3 librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région. Cette répartition est fonction de la qualité des services fournis;
- que l'institution doit payer prix de détail suggéré par l'éditeur ou par le distributeur, sauf si l'escompte est applicables aux particuliers;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des communications du Québec (MCCQ) offre une subvention de 75 % de la dépense pour des livres (papier, numérique) et périodiques québécois;

ATTENDU qu'outre les abonnements à des périodiques, la Ville prévoit une dépense approximative de 117 000 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de documents à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dépense pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale pour l'année 2019, d'un montant total estimé à 117 000 \$, taxes incluses auprès de quatre librairies agréées de la région, soient Buropro Citation, Librairie le Fureteur inc., Librairie Renaud-Bray inc. et la Librairie Alire.

2019-05-290

58. PLATEAU MICHEL-BRAULT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT POUR LES PROJECTIONS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement, et que l'article 573.3, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres lors de la présence d'un fournisseur unique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'entériner l'achat d'un projecteur pour le Plateau Michel-Brault chez AVH Technologies pour un montant de 11 843,34 \$, taxes incluses.

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements pour les projections au Plateau Michel-Brault à l'entreprise AVH Technologies, pour un montant total de 22 395,98 \$, taxes incluses, selon leur soumission du 10 mai 2019.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-725-69-702, sous-projet 18LO17.

2019-05-291

59. PATINOIRE DE BÉTON À L'ÉCOLE ST-MATHIEU ET TRAVAUX DIVERS AU PARC LOUIS-PHILIPPE-BRODEUR – PROJET 19G007 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la construction d'une patinoire de béton à l'école St-Mathieu et divers travaux au parc Louis-Philippe-Brodeur, projet 19G007;

ATTENDU que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Excavation C.G.2 inc.	380 000,00 \$
2. Gestion Dexsen inc.	408 916,64 \$
3. Excavations Darche inc.	427 678,26 \$
4. Construction Lavallée	428 178,06 \$
5. Parko inc.	664 217,47 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour une patinoire de béton à l'école St-Mathieu et la réalisation de divers travaux au parc Louis-Philippe-Brodeur, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation C.G. 2 inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 17 avril 2019, pour un montant total estimé de 380 000 \$, taxes incluses.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.

2019-05-292

60. VENTE D'UN VÉHICULE USAGÉ – CAMION AUTOPOMPE – AUTORISATION

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un véhicule de type camion auto-pompe;

ATTENDU que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ne désire pas se porter acquéreur de ce véhicule;

ATTENDU qu'en ce sens, la Ville souhaite se départir de ce véhicule qui n'est plus requis pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la vente du camion auto-pompe de marque Freightliner FL80 portant le numéro d'unité 00V0251 au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour un montant de 10 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des travaux publics et de l'environnement à signer tout document à cet effet.

2019-05-293

**61. ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS – RUISSEAU DES TRENTÉ – BASSIN DIONIS-DÉSILETS
– OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que la Ville a mandaté l'entreprise Nature-Action Québec inc., afin d'effectuer un aménagement paysager écologique du Ruisseau des Trenté dans le secteur des Bourgs de la Capitale entre 2012 et 2017 et que cet aménagement requiert un entretien particulier;

ATTENDU que la Ville a mandaté l'entreprise Nature-Action Québec inc., afin d'effectuer l'aménagement paysager du bassin de rétention Dionis Désilet dans le secteur des Bourgs de la Capitale entre 2014 et 2018 et que cet aménagement requiert un entretien particulier;

ATTENDU que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement, et que l'article 573.3, paragraphe 2.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres pour un contrat conclu avec un organisme à but non lucratif;

ATTENDU les offres de service de Nature-Action Québec inc. datées du 18 décembre 2018 et du 31 janvier 2019 respectivement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour l'entretien des aménagements paysagers du Ruisseau des Trenté ainsi que du bassin Dionis-Désilets dans le secteur des Bourgs de la Capitale, à l'entreprise Nature-Action Québec inc., pour un montant total de 33 499 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-55-521, sous-projet 750014.

2019-05-294

62. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – PROGRAMME APPEL DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

ATTENDU que le programme *Appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) offre une aide financière pour l'acquisition, sur tout support, de livres, de publications en série et de documents audiovisuels, ainsi que l'acquisition de bases de données;

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

La Ville de Beloeil s'engage à autofinancer la totalité du projet pour un montant de 125 000 \$;

La chef de service – arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, madame Johanne Guevremont, est désignée comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tout document à cet effet.

2019-05-295

63. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Rapport financier consolidé 2018
- b) Liste des déboursés – période du 19 avril au 23 mai 2019
- c) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificat de construction – avril 2019

PROJET

2019-05-296

64. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Fondation de l'École d'éducation internationale – souper bénéfice – 7 juin 2019 1 billet
à 100 \$
 - b) Centre psychosocial Richelieu-Yamaska – spectacle-bénéfice – 18 juin 2019 1 billet
à 45,50
 - c) Club de l'amitié de l'âge d'or de Beloeil – soirée festive 50e anniversaire – 24 mai 2019 2 billets
à 40 \$ chacun
2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - d) Club de Volley-ball du Haut-Richelieu – compétition nationale de volley-ball 250 \$
 - e) Club de gymnastique Arabesque – championnat provincial de gymnastique 200 \$
 - f) Paroisse Trinité-sur-Richelieu – soirée reconnaissance des bénévoles 200 \$
 - g) Le Grain d'Sel centre d'entraide familiale de la Vallée-du-Richelieu 2 633,85 \$
3. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
 - h) Organisme de bassin versant Richelieu / Saint-Laurent (COVABAR) – Causeries Champlain 2019 – 5 et 6 juin 2019 2 inscriptions à
211,72 \$ chacune

65. VARIA

66. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-05-297

67. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 27 mai 2019.

Tel que stipulé dans la *Loi sur les cités et villes*, je certifie avoir remis à la mairesse, en date du 28 mai 2019, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

En vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés et dont fait état ce procès-verbal.

Signé à Beloeil, ce _____

DIANE LAVOIE, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 25 juin 2019.

DIANE LAVOIE, mairesse
Président d'assemblée

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, greffier